

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A272-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A272

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation des avenants n°1 aux conventions avec l'État d'une part et la commune d'Aix-en-Provence et l'association « APACA – Aix en ville » d'autre part au titre de la tranche 1 du FISAC de la commune d'Aix-en-Provence

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESSE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Commerce et artisanat

Objet : Approbation des avenants n°1 aux conventions avec l'État d'une part et la commune d'Aix-en-Provence et l'association « APACA – Aix en ville » d'autre part au titre de la tranche 1 du FISAC de la commune d'Aix-en-Provence.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 26 octobre 2011, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales a adressé à la CPA la décision d'attribution de subvention au titre du FISAC pour la commune d'Aix-en-Provence pour la première tranche. Toutes les actions n'ont pas été réalisées dans le délai initial de 3 ans. Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver les avenants aux conventions : l'une qui lie la CPA avec l'État et l'autre qui lie la CPA avec la commune d'Aix-en-Provence et l'association des commerçants « APACA - Aix en Ville » afin de prolonger la validité des conventions jusqu'au 31 décembre 2015.

Exposé des motifs :

Par décision n° 11-1154 en date du 26 octobre 2011, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales a statué favorablement sur la demande faite par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Au terme d'une collaboration étroite entre la municipalité d'Aix-en-Provence, l'association des commerçants « APACA – Aix en Ville », les Chambres consulaires et la CPA, le programme d'actions FISAC s'inscrivant dans un cadre pluriannuel de trois ans, n'est pas achevé.

Afin d'assurer la finalisation du programme d'action, il est nécessaire de prolonger la durée des conventions encadrant la procédure FISAC jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour rappel : l'une des conventions lie la CPA avec l'État et l'autre lie la CPA avec la commune d'Aix-en-Provence et l'association des commerçants « APACA - Aix en Ville ».

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle N°11-1154 en date du 26 octobre 2011 relative à l'attribution de subvention FISAC ;

VU la délibération n°2012_B111 du Bureau Communautaire du 5 avril 2012 approuvant les conventions relatives au FISAC d'Aix-en-Provence ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des avenants aux conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune d'Aix-en-Provence – Tranche 1, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération et notamment les avenants n°1 aux conventions avec l'État d'une part et avec la commune d'Aix-en-Provence et l'association des commerçants « APACA – Aix en Ville » d'autre part ;

AVENANT N°1 CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
« AIX-EN-PROVENCE OPERATION URBAINE 2011-2012-2013 / 1^{ère} Tranche »

ENTRE D'UNE PART,

L'État représenté par :

le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

ET D'AUTRE PART,

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2014_A du 11 décembre 2014.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par décision n° 11-1154 en date du 26 octobre 2011, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales a statué favorablement sur la demande faite par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Le programme d'actions FISAC s'inscrivant dans un cadre pluriannuel de trois ans, à compter de la notification de la convention initiale.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le dispositif FISAC jusqu'au 31 décembre 2015 du fait du non-achèvement de certaines actions inscrites dans le programme.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article du 10 de la convention initiale est modifié pour prolonger le dispositif FISAC jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des autres dispositions résultant de la convention initiale approuvée lors du Bureau Communautaire n°2012_B111 du 5 avril 2012 demeure inchangé.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 3 exemplaires

L'Etat, représentée Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône ou son représentant
légal

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2014-A..... du 11 décembre 2014.,

AVENANT N°1 CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
« AIX-EN-PROVENCE OPERATION URBAINE 2011-2012-2013 / 1^{ère} Tranche »

ENTRE D'UNE PART,

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2014_A..... du 11 décembre 2014.

ET D'AUTRE PART,

La Commune d'Aix-en-Provence, membre de la Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean-Christophe GROSSI, élu au Commerce et à l'Artisanat, relation avec les habitants, suivi et développement du quartier centre ville, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n° du .

L'association des commerçants APACA – Aix en Ville représentée par son Président, Monsieur Maurice FARINE,

VU l'avenant à la convention opération collective au titre du FISAC « Aix-en-Provence opération urbaine 2011-2012-2013 / 1^{ère} Tranche » entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par décision n° 11-1154 en date du 26 octobre 2011, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales a statué favorablement sur la demande faite par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Le programme d'actions FISAC s'inscrivant dans un cadre pluriannuel de trois ans, à compter de la notification de la convention initiale.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le dispositif FISAC jusqu'au 31 décembre 2015 du fait du non-achèvement de certaines actions inscrites dans le programme.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 9 de la convention initiale est modifié pour prolonger le dispositif FISAC jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des autres dispositions résultant de la convention initiale approuvée lors du Bureau Communautaire n°2012_B111 du 5 avril 2012 demeure inchangé.

Fait à Aix en Provence, le _____ en 4 exemplaires

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2014_A..... du 11 décembre 2014.,

La Commune d'Aix en Provence, représentée par Monsieur Jean-Christophe GROSSI, élu au Commerce et à l'Artisanat, relation avec les habitants, suivi et développement du quartier centre ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° _____ du _____ .

l'association des commerçants « APACA - Aix en Ville », représentée par son Président, Monsieur Maurice FARINE,

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation des avenants n°1 aux conventions avec l'État d'une part et la commune d'Aix-en-Provence et l'association « APACA – Aix en ville » d'autre part au titre de la tranche 1 du FISAC de la commune d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS-MASINI

15 DEC. 2014